



## DÉCISION FIXANT LES TARIFS PREVUS DANS LE CADRE DU VIDE-ANCOLIE

Madame le Maire de Cruseilles,

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 ;

-**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif dans le cadre de l'organisation du Vide-Ancolie prévu les 27 et 28 avril 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer un tarif dans le cadre de la vente du mobilier de l'Ancolie comme suit :

- Vaisselle à l'unité : 1 €
- Bureau et support à l'unité : 50 €
- Tringle à rideau à l'unité : 5 €
- Miroir à l'unité : 10 €
- Cadre décoratif à l'unité : 8 €
- Lampe à l'unité : 10 €
- Chaise à l'unité : 10 €
- Tête de lit deux places : 30 €
- Chevet bois assorti : 10 €
- Canapé convertible une place : 50 €
- Table de forme ovale : 20 €
- Bouilloire à l'unité : 5 €
- Petit réfrigérateur : 50 €
- Réfrigérateur moyen : 70 €
- Rideau : 5 € la pièce
- Applique à l'unité : 5 €

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cruseilles, le 24 avril 2024

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 24 AVR. 2024

Affichée le : 24 AVR. 2024

**Madame le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

